

Pacte Producteur de Radio

Conditions particulières régissant les relations entre RADIONOMY et les Producteurs de Radio.

Auteur: RADIONOMY S.A.
Dernière révision : 31 Mai



Table des matières

Pacte Producteur de Radio.....	1	
Conditions particulières régissant les relations entre RADIONOMY et les Producteurs de Radio.....	1	Page 2
Table des matières.....	2	
Préambule.....	3	
1. Définitions.....	4	
2. Principes de Collaboration.....	4	
3. Inscription du Producteur de Radio.....	4	
4. Création de la Radio - Nom et page de la Radio.....	5	
5. Utilisation du Radio Manager.....	5	
6. Utilisation des morceaux musicaux, et contenus audio proposés dans les bibliothèques de RADIONOMY.....	6	
7. Utilisation de Contenu Audio généré par le Producteur de Radio.....	6	
8. Stream.....	8	
9. Génération du Planning.....	9	
10. Ecoute de la Radio.....	9	
11. Désinscription et désactivation d'une Radio.....	9	
12. Catégories d'utilisateurs et minima d'audience associés.....	9	
13. Envoi de news.....	11	
14. Exclusivité de RADIONOMY sur la diffusion de publicité.....	12	
15. Conditions d'utilisation du service de commande et de diffusion publicitaire Adionomy.....	12	
17. Comportement.....	13	
18. Licence d'utilisation du Player RADIONOMY (ci-après le Logiciel).....	16	
19. Communications.....	21	
20. Force Majeure.....	21	
21. Indépendance des stipulations.....	21	
22. Non-renonciation.....	22	
23. Cession du Contrat.....	22	
24. Intégralité du Contrat.....	22	
25. Loi applicable et Tribunal Compétent.....	22	



Préambule

Les présentes conditions particulières (les "Conditions Particulières pour les Producteurs de Radio, ci-après le « Pacte Producteur ») ont pour objet de régler les relations entre RADIONOMY

RADIONOMY SA
Bld International 55
Bâtiment K
1070 Bruxelles
Belgique

(Immatriculée BE 892 300 624) et ses Membres Producteurs de Radio (ci-après Producteurs de Radio) dans le cadre de l'utilisation du Site www.RADIONOMY.com (ci-après « le Site »).

Pour souscrire au Pacte, il est obligatoire de s'être préalablement inscrit comme Membre. (Si vous n'êtes pas encore Membre, merci de vous inscrire comme Membre). L'ensemble des engagements réciproques entre le Membre et RADIONOMY sont d'application avec les Producteurs de Radio (sous réserve de ce qui y dérogerait expressément dans le Pacte Producteur qui complète les conditions générales acceptées par les Membres).

Les conditions générales d'utilisation sont disponibles ici :
<http://www.RADIONOMY.com/fr/static/cgu>.

Avant d'utiliser le Site et de pouvoir s'inscrire comme Producteur de Radio, le Membre doit lire attentivement le Pacte Producteur et l'approuver formellement car il constituera le contrat entre les Producteurs de Radio et RADIONOMY.



1. Définitions

Dans le présent pacte, les termes suivants seront définis comme suit :

Producteur de Radio : tout Membre ayant souscrit au Pacte Producteur lui donnant accès à la création d'une Webradio.

Upload (Téléversement) : C'est le contraire du download (téléchargement), c'est le fait pour un Producteur de Radio d'envoyer un fichier de son disque dur vers la plateforme (les serveurs) de RADIONOMY.

Stream : Le "stream" d'une Radio est le flux édité par RADIONOMY et diffusé via ses serveurs. Il est disponible sur notre site sous deux formats: soit m3u, écoutable via les lecteurs externes, soit inclus dans les lecteurs flash mis à disposition des utilisateurs.

Contenu : Tout contenu du Membre notamment les informations, données, textes, sons, messages, photographies, vidéos, morceaux de musique, jingles, séquences audio, images et autres dossiers créés et mis en ligne par le Membre et constituant une œuvre originale du Membre (au sens du Droit d'auteur) et dont le Membre est le titulaire originaire des droits, dont il détient seul l'intégralité.

2. Principes de Collaboration

RADIONOMY permet à tout le monde de créer sa Radio sur Internet. Facilement, en puisant dans des bibliothèques de musique(s), de jingles et de contenus mises à disposition par RADIONOMY; en intégrant ses créations musicales ou des morceaux issus de la discothèque personnelle du Membre ou son propre contenu audio, ses séquences, ses reportages, ses podcasts.

RADIONOMY héberge et diffuse les Radios créées sur sa plateforme, et supporte tous les frais dont les droits d'auteur. RADIONOMY se finance grâce à une diffusion modérée de publicité sur les Radios.

3. Inscription du Producteur de Radio

Seul un Membre valablement inscrit peut devenir Producteur de Radio en acceptant les droits et obligations du Pacte Producteur. L'acceptation de ce Pacte Producteur se fait obligatoirement et uniquement au moment où un Membre s'enregistre sur le site de RADIONOMY pour devenir Producteur de Radio.



4. Création de la Radio - Nom et page de la Radio

Le Producteur de Radio devra mettre en place sur le site de RADIONOMY, une page personnelle reprenant le nom de sa Radio, une image ou un logo qui la représente, un texte de présentation et des tags associés. Page | 5

Le Producteur de Radio ne pourra utiliser une image, un Contenu ou un logo que s'il détient l'intégralité des Droits de propriété intellectuelle sur ces œuvres. Il respectera également le droit à l'image en n'utilisant comme sujet de l'image qu'une personne lui ayant donné formellement son autorisation. Le Producteur de Radio s'engage à fournir à RADIONOMY, à sa première demande, la preuve de la titularité des droits sur ses images et logo.

Le Producteur de Radio s'engage à ne pas donner de nom à sa Radio qui pourrait porter atteinte aux droits des tiers à quelque titre que ce soit et quel qu'en soit le fondement. (Notamment l'utilisation du nom patronymique, du pseudonyme, de la marque d'autrui, ou d'œuvres protégées par le Droit d'auteur et/ou un droit voisin).

En cas de non-respect de cette clause, RADIONOMY pourra, immédiatement sans préavis ni indemnité, suspendre ou résilier l'accès du Membre et lui refuser l'accès, de façon temporaire ou définitive à tout ou partie des Services, et supprimer sa Radio de la liste des Radios RADIONOMY.

5. Utilisation du Radio Manager

Pour créer sa Radio, le Producteur de Radio devra se connecter sur le Radio Manager en ligne.

Le Producteur de Radio s'engage à respecter les contraintes techniques liées à l'utilisation du Radio Manager. Ces informations et les indications sur les contraintes techniques à respecter seront fournies et mises à jour sur le site de RADIONOMY et sur la section Aide du Board de Radionomy à l'adresse board.radionomy.com.

La configuration minimum dont doit disposer obligatoirement le Producteur de Radio est un ordinateur (Linux / OSX / Windows) et disposant d'une connexion Internet (débit minimum de 256 kbps hautement recommandé, haut débit conseillé), le Planner s'utilisant online. Un navigateur compatible HTML5 est nécessaire. Le navigateur Chrome est conseillé, l'option « Pointeurs de mix » n'étant disponible que sous ce navigateur.

Le Radio Manager est susceptible d'évoluer à tout moment. Ses caractéristiques, fonctionnalités ou aspects peuvent être maintenus, transformés ou supprimés par RADIONOMY à sa seule discrétion et sans préavis. Les Producteurs de Radios ne peuvent en aucun cas réclamer un droit quelconque au maintien d'une caractéristique ou fonctionnalité du Radio Planner.



6. Utilisation des morceaux musicaux, et contenus audio proposés dans les bibliothèques de RADIONOMY

RADIONOMY propose des bibliothèques comprenant des morceaux de musique, des jingles et des contenus audio qui sont à la disposition des Producteurs de Radios pour composer leurs programmes. Ces morceaux musicaux, jingles et contenus ne sont pas téléchargeables. Ils ne peuvent être écoutés qu'en streaming.

Morceaux musicaux

RADIONOMY permet aux Producteurs de Radios d'intégrer dans leur programmation musicale des morceaux musicaux qui sont référencés dans le Radio Planner. Ces morceaux ont été acquis légalement et chaque diffusion entraîne le versement de droits aux ayants droit concernés.

Podcasts

RADIONOMY permet aux Producteurs de Radios d'intégrer dans leur programmation musicale des séquences audio de contenu qui sont référencées dans le Radio Planner. Ces contenus ont été créés par RADIONOMY ou acquis par RADIONOMY qui est titulaire de tous les droits et autorisations nécessaires à la reproduction et à la communication au public sur le Site pour ce qui concerne les droits d'auteurs et les droits voisins.

7. Utilisation de Contenu Audio généré par le Producteur de Radio

Le Producteur de Radio a la possibilité d'uploader 3 types d'éléments audio :

- de la musique (morceaux musicaux)
- des jingles
- des contenus audio du type podcast/promotion/intervention

Upload de musique

Le Producteur de Radio s'engage à n'uploader de morceaux de musique que s'il a acquis légalement le support de ces morceaux (CD acheté ou achat de fichier MP3 sur un site respectant les Droits d'auteurs). S'il s'avère que certains titres uploadés par le Producteur de Radio ont été acquis au mépris du droit d'auteur, c'est le Producteur de Radio qui serait tenu responsable, et en aucun cas RADIONOMY.



Lors de l'upload de morceaux musicaux, des informations obligatoires sont demandées : le Nom de l'artiste et le Titre du morceau. RADIONOMY se réserve le droit, en fonction des demandes des ayants-droit de demander des informations complémentaires. Le Producteur de Radio s'engage à ce que ces informations soient fournies systématiquement et correctement, de manière exacte et complète. Le Producteur de Radio respectera les spécifications techniques demandées par RADIONOMY.

RADIONOMY s'engage spécifiquement auprès du Producteur de Radio à ne jamais utiliser les morceaux musicaux uploadés par celui-ci à d'autres fins que celles exclusivement utiles à la diffusion de sa propre Radio. Les morceaux uploadés sont uniquement accessibles au Producteur de Radio qui les a uploadés. RADIONOMY s'engage à détruire/effacer dans les meilleurs délais les morceaux musicaux uploadés sur simple demande écrite du Producteur ou en cas de désactivation d'un compte Membre de Producteur de Radio par RADIONOMY.

Il devra en outre se conformer aux règles de diffusion générales de titres musicaux déterminés par L'IFPI.

Dans ces 2 cas, RADIONOMY procédera à la suppression définitive de toutes les données de la Radio sur les serveurs, données qui seront définitivement perdues et ne pourront être restaurées.

Upload de jingles

En uploadant un jingle, le Producteur de Radio donne à RADIONOMY l'autorisation de le diffuser. Le Producteur de Radio garantit contractuellement à RADIONOMY être titulaire, pour les jingles qu'il upload, de tous les droits et autorisations nécessaires à la reproduction et à la communication au public sur le Site pour ce qui concerne les Droits d'auteurs, les droits voisins, les droits de propriété industrielle, le droit à l'image, et de façon plus générale garantit RADIONOMY contre tout recours de tiers. Le Producteur de Radio s'engage à ne pas uploader de jingle illégal, composé à partir de musique existante sans autorisation expresse des ayants-droit, ou portant préjudice à un tiers. Le Producteur de Radio respectera les spécifications techniques demandées par RADIONOMY.

Upload de contenus audio de type podcast/promotion/intervention

En uploadant un contenu audio (podcast/promotion/intervention), le Producteur de Radio donne à RADIONOMY l'autorisation de le diffuser. Le Producteur de Radio garantit contractuellement à RADIONOMY d'être titulaire, pour les contenus audio qu'il upload, de tous les droits et autorisations nécessaires à la reproduction et à la communication au public sur le Site pour ce qui concerne les Droits d'auteurs, les droits voisins, les droits de propriété industrielle, le droit à l'image, et de façon plus générale garantit RADIONOMY contre tout recours de tiers. Le Producteur de Radio s'engage à ne pas uploader de contenu illégal, composé à partir de



contenus existants sans autorisation expresse des ayants-droit ou portant préjudice à un tiers. Le Producteur de Radio respectera les spécifications techniques demandées par RADIONOMY.

Tous types d'éléments confondus, le Producteur de Radio dispose d'un espace limité sur les serveurs de RADIONOMY pour uploader des éléments audio :

- Pendant la période d'initiation de **3 mois** suivant l'activation de la Radio (par l'envoi d'un premier planning de Radio), le Producteur de Radio dispose d'un espace équivalent à 1000 éléments audio, tout type d'élément confondu.
- A partir du 4e mois suivant l'activation, l'espace alloué au Producteur de Radio pour l'upload d'éléments audio devient alors équivalent à 3000 éléments audio, tout type d'élément confondu. Cet espace est alloué au Producteur de Radio.

Warning : dans les deux cas cités ci-dessus, la limite en nombre d'éléments uploadés désigne le nombre d'éléments uploadés 'nets', c'est à dire que les morceaux supprimés par le Producteur de Radio sont décomptés de la somme des éléments uploadés depuis l'activation de la Radio.

RADIONOMY se réserve expressément le droit de supprimer de son Site et de ses serveurs de stockage tout contenu (morceau musical ou jingle ou séquence de contenu) qui n'aurait pas été intégré à la programmation d'une Radio pendant plus de 180 jours.

RADIONOMY se réserve expressément le droit de ne pas diffuser ou de supprimer de son Site tout contenu illégal, ou tout contenu dont il peut être raisonnablement supposé, ou dont il aura appris par un visiteur ou un tiers intéressé qu'il constitue une violation aux droits de tiers, et ce dès que RADIONOMY aura eu connaissance d'un quelconque soupçon d'atteinte aux droits d'un tiers, et ce immédiatement, sans en avertir préalablement le Producteur de Radio ayant uploadé le contenu en question et sans devoir apporter la preuve de l'éventuelle illégalité ou atteinte aux droits des tiers.

RADIONOMY se réserve le droit d'informer postérieurement tout Producteur de Radio concerné en cas de suppression de contenu, et de prendre toutes mesures appropriées pour éviter toute récurrence, y compris l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le Site ou tout ou partie des services proposés. En cas de contenu illégal ou préjudiciable, RADIONOMY peut, sans avertissement, prendre toutes les mesures nécessaires et adéquates, y compris l'avertissement des instances judiciaires compétentes ou d'autres instances de contrôle.

8. Stream

Le Producteur de Radio s'interdit de relayer, copier, transmettre un stream de RADIONOMY d'aucune manière que ce soit, sans l'accord préalable et express de RADIONOMY. Le fait de relayer une radio Radionomy pourra signifier la suppression pur et simple de la radio sans préavis.



9. Génération du Planning

Une fois la Webradio créée, le Producteur doit générer un planning de façon régulière et pour une durée maximale de trente (30) jours, durée à l'issue de laquelle il doit être à nouveau généré pour une nouvelle période. Page | 9

Le Producteur de Radio s'engage à toujours générer le planning de sa Radio dans les délais impartis, faute de quoi, RADIONOMY se réserve le droit de supprimer la Radio.

10. Ecoute de la Radio

Le Producteur de Radio s'engage à développer au maximum l'audience de sa Radio, par exemple en référencant sa Radio dans des annuaires en ligne, en important l'un des players RADIONOMY sur son site/blog, les environnements où il est présent et pour lesquels RADIONOMY a développé un Player spécifique (Facebook, Netvibes, widgets,...), et généralement en faisant connaître sa Radio au plus grand nombre.

11. Désinscription et désactivation d'une Radio

Tout membre de RADIONOMY peut se désinscrire de la plateforme sur sa page d'administration du compte personnel: 'Mon Compte', puis dans le volet 'Supprimer'.

Tout membre Producteur de Radio peut à tout moment demander la désactivation de sa Radio en depuis l'onglet 'Settings' dans le Radio Manager. RADIONOMY procédera à la désactivation de la Radio et à la suppression de toutes les données de la Radio sur ses serveurs (y compris les morceaux uploadés par l'utilisateur), données qui seront définitivement perdues et ne pourront être restaurées.

Si le Producteur de la Radio a référencé sa Radio sur des sites externes à RADIONOMY, il est de la responsabilité du Producteur de procéder à son déréférencement

12. Catégories d'utilisateurs et minima d'audience associés

Le règlement touchant aux minima d'audience requis pour être maintenu sur la plateforme RADIONOMY a été revu et est d'application depuis le 2 mars 2010.

Les catégories sont « Basic », « Advanced », « Premium » et « Pro ».

Chaque jour, RADIONOMY comptabilise le total d'heures de diffusion de chaque Radio entre 0 heure et minuit. Chaque minute de diffusion est prise en compte. RADIONOMY calcule la



moyenne des heures de diffusion, par jour, pendant les 30 derniers jours. C'est cette donnée qui détermine si le palier d'audience est atteint ou pas.

Afin de pallier à d'éventuels problèmes techniques pouvant interrompre momentanément la diffusion, RADIONOMY ajoute forfaitairement 1% à la moyenne des heures de diffusion de chaque Radio.

12.1. Paliers d'audience

Toute nouvelle Radio activée est considérée comme **Basic**.

Trois (3) mois après sa création, RADIONOMY analyse si la Radio a atteint une audience moyenne de 12h/jour. Si la Radio atteint ce minimum d'audience, elle est maintenue, et accède au statut '**Advanced**'.

- Si la Radio n'atteint pas ce minimum d'audience, RADIONOMY procédera à la désactivation de la Radio et à la suppression de toutes les données de la Radio sur ses serveurs (y compris les morceaux uploadés par l'utilisateur), données qui seront définitivement perdues et ne pourront être restaurées.
- Si la Radio '**Basic**' atteint le seuil d'audience requis pour devenir '**Advanced**', elle dispose alors d'un délai de six (6) mois supplémentaires pour devenir '**Premium**', et atteindre le seuil d'audience de 130h/jour.

Six (6) mois après avoir obtenu le statut « **Advanced** », soit neuf (9) mois après l'activation, l'audience de la Radio est analysée.

- Si la Radio atteint le seuil de 130 h d'audience moyenne par jour, la Radio accède au statut « **Premium** » et RADIONOMY continue de prendre en charge le paiement des droits (Droits d'auteur et droits voisins).
- Si la Radio n'atteint pas ce minimum d'audience de 130 heures d'audience moyenne quotidienne, RADIONOMY procédera à la désactivation de la Radio et à la suppression de toutes les données de la Radio sur ses serveurs (y compris les morceaux uploadés par l'utilisateur), données qui seront définitivement perdues et ne pourront être restaurées.

Les Radios ayant atteint le statut '**Premium**' après neuf (9) mois de diffusion seront maintenues sans frais pour l'utilisateur aussi longtemps que leur Radio comptabilisera au moins une moyenne de 130 heures d'audience par jour.

- Si, après neuf (9) mois de diffusion la Radio atteint une moyenne d'audience quotidienne de plus de 600 heures, celle-ci accèdera au statut '**Pro**'.
- Si la Radio n'atteint pas cette moyenne d'audience, cela ne constituera pas de motif de désactivation. Elle restera simplement Premium et sera maintenue sans frais pour



- l'utilisateur aussi longtemps que la Radio comptabilisera au moins une moyenne de 130 heures d'audience par jour.

Age de la Radio	Palier	Audience minimum requise
< 3 mois	Basic	12h / jour
3 – 9 mois	Advanced	130h / jour
> 9 mois	Premium	> 130h / jour

Quatre contrôles annuels seront effectués selon le calendrier ci-dessous. Si la Radio '**Premium**' est repassée sous la barre des 130 heures d'audience moyenne par jour au terme de ces contrôles, RADIONOMY procédera à la désactivation de la Radio et à la suppression de toutes les données de la Radio sur ses serveurs (y compris les morceaux uploadés par l'utilisateur), données qui seront définitivement perdues et ne pourront être restaurées.

Cette moyenne d'audience quotidienne sera contrôlée quatre fois par an, sur une période de trente (30) jours aléatoires, selon le calendrier suivant :

- Du 1er au 30 Mars
- Du 1er au 30 Juin
- Du 1er au 30 Septembre
- Du 1er au 30 Décembre

12.2. Rappel de la manière dont RADIONOMY calcule l'audience d'une Radio

Chaque jour, RADIONOMY comptabilise le total des heures de diffusion entre minuit et minuit. Chaque minute de diffusion est prise en compte à condition que l'auditeur se soit déconnecté avant minuit. S'il se déconnecte après minuit, sa durée d'audience sera reportée sur les statistiques du jour de sa déconnexion. RADIONOMY calcule la moyenne des heures de diffusion, par jour, pendant trente (30) jours.

RADIONOMY met tout en œuvre pour assurer une diffusion sans faille. Afin de pallier aux problèmes techniques pouvant interrompre momentanément la diffusion, RADIONOMY ajoute forfaitairement 1% à la moyenne des heures de diffusion.

13. Envoi de news

Le Producteur de Radio dispose de moyens de communication additionnels à l'espace audio de sa Radio. Il peut rédiger des news, illustrées ou pas d'un pictogramme, news qui apparaîtront sur le profil public de la Radio sur le site web de RADIONOMY.

Le Producteur de Radio ne pourra, comme pictogramme ou illustration, utiliser une image, un contenu ou un logo que s'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur ces



œuvres. Il respectera également le droit à l'image en n'utilisant comme sujet de l'image qu'une personne lui ayant donné formellement son autorisation. Le Producteur de Radio s'engage à fournir à RADIONOMY, à sa première demande la preuve de la titularité des droits sur ses pictogrammes ou illustration.

Le Producteur de Radio veillera scrupuleusement à respecter les règles de comportement précisées ci-dessus dans l'utilisation de cette fonctionnalité.

14. Exclusivité de RADIONOMY sur la diffusion de publicité

RADIONOMY se finance grâce à une diffusion de publicité sur les Radios. Le mode de diffusion peut être « In stream » (insertion dans la programmation Radiophonique) ou « Preroll » (annonce publicitaire avant la connexion à la Radio).

RADIONOMY se réserve l'exclusivité pour la diffusion de publicité nationale, internationale ou multi régionale.

Les producteurs auront la possibilité d'insérer dans leur radio des publicités strictement à caractère local à raison de maximum 2 minutes par heure dans un même écran. Pour ce type de publicité la responsabilité de Radionomy est strictement exclue et seul le producteurs de la station sera responsable pour tout recours ou plaintes.

La programmation se fera dans un bac spécifique défini dans le Radio Manager.

Tout abus, diffusion de publicité nationale, internationale ou multi régionales seront un motif d'exclusion immédiat de la plateforme et le producteurs sera personnellement responsable des droits à payer dans l'ensemble des pays couverts par Radionomy pour l'année en cours Radionomy pourra immédiatement facturer le producteurs pour des droits déjà payés et qu concerne l'année en cours.

Dans certains cas spécifiques, le producteur de radio pourra bénéficier d'un revenu lié à la diffusion de sa radio. Les détails concernant ce programme de revenu est repris en Annexe 1.

15. Conditions d'utilisation du service de commande et de diffusion publicitaire Adionomy

Adionomy est le service exclusif défini servant à la commande et diffusion de campagnes publicitaires commerciales sur les Radios hébergées par RADIONOMY. A l'exception des



publicités à caractère local, aucun spot publicitaire commercial ne pourra être diffusé sur la Radio en dehors de l'utilisation d'Adionomy.

Si le Producteur enfreint cette règle, sa Radio pourra être désactivée de manière définitive après envoi d'un mail l'en avertissant.

Génération d'audience falsifiée

Le Producteur de Radio s'engage à ne pas faire usage de moyens alternatifs générant de l'audience non-consciente de la part d'un auditeur (par exemple en usant d'un Player en mode mute ou en empêchant l'usage de la fonction Stop) ou bien de moyens techniques (tels que par exemple des Bots) générant des connexions d'auditeurs non-réels.

Tout autre moyen sera également sanctionné immédiatement.

Des contrôles réguliers seront effectués par RADIONOMY. En cas d'infraction constatée, le Producteur sera mis en demeure de cesser ces agissements sous 48 heures. En cas de non-mise en conformité et/ou nouvelle constatation d'infraction, la Radio sera définitivement désactivée par RADIONOMY.

Non-respect des conditions d'utilisation d'Adionomy et sanctions

Le non-respect des conditions d'Adionomy peut entraîner une désactivation immédiate de la Radio après avertissement préalable par mail du Producteur.

17. Comportement

Dans l'hypothèse où un Producteur de Radio adopterait l'un des comportements énumérés ci-dessous, RADIONOMY se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de bloquer temporairement ou définitivement la diffusion de sa Radio, sans préjudice de tout autre recours ou actions judiciaires à son encontre.

Le Producteur de Radio s'engage notamment à NE PAS :

- Donner de fausses informations, d'informations peu précises, fantaisistes ou partielles lors de son inscription ;
- Utiliser de nom/pseudonyme qui pourrait porter atteinte aux droits des tiers (notamment utilisation du nom patronymique, du pseudonyme, de la marque ou du nom commercial d'autrui, ou d'œuvres protégées par le droit d'auteur et/ou un droit voisin);
- Nommer sa Radio d'une façon qui pourrait porter atteinte aux droits des tiers (notamment utilisation du nom patronymique, du pseudonyme, de la marque ou du nom commercial d'autrui,



ou d'œuvres protégées par le droit d'auteur et/ou un droit voisin) à quelque titre que ce soit et quel qu'en soit le fondement ;

- Utiliser des identifiants considérés comme offensants par RADIONOMY; - dans l'hypothèse où il serait mineur, souscrire comme Producteur de Radio, sans l'autorisation de ses parents ou des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale le concernant ;

- Accéder ou tenter d'accéder au compte d'un autre Membre ;

- Donner des informations renvoyant vers d'autres sites (que ce soit par la création de liens hyper textes, ou par la simple fourniture d'informations) dont le contenu serait susceptible de contrevenir à toute loi et réglementation en vigueur, et notamment serait susceptible de porter atteinte aux droits des personnes et des biens, et/ou aux droits de propriété intellectuelle;

- Porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image et à la réputation de RADIONOMY, ses filiales et/ou maison mère, ainsi qu'aux dirigeants et/ou collaborateurs de ces sociétés ;

- Diffuser ou propager de fausses rumeurs du type 'hoax mail', ou autres phénomènes de mail non sollicité comme par exemple : 'junk mail', 'chainmail', 'collateral spam' (ou autre transmission similaire) ;

- Utiliser l'espace offert ou un quelconque autre Service à des fins promotionnelles ;

- Collecter, stocker et diffuser des données personnelles afférentes aux autres Membres ou à tout tiers ;

- Transmettre tout message à caractère promotionnel non sollicité ou non autorisé (i.e. spam) ;

- Transmettre tout message contenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçu pour interrompre, modifier, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur, système informatique ou outil de télécommunication du Site ;

- Transmettre des messages incitant ou permettant tout acte de piratage informatique ou de contournement de dispositifs techniques de protection ou d'informations sur les droits de propriété intellectuelle ;

- Entraver ou perturber les Services, les serveurs, les réseaux connectés au Site ;

- Refuser de se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles générales ou aux dispositions réglementaires applicables aux réseaux connectés au Site ;

- Procéder à une quelconque atteinte aux systèmes informatisés mis en œuvre pour la fourniture des Services, en ce compris toute intrusion ou tentative d'intrusion ;

- Transmettre toute information sans autorisation ou en violation avec une interdiction législative, réglementaire ou contractuelle (notamment mais de façon non limitative : des informations privilégiées, confidentielles, recueillies ou divulguées dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un accord de confidentialité) ;



- Commettre des actes de concurrence déloyale et notamment exploiter ou plus généralement - faire un usage du contenu du Site qui sort du cadre de l'usage personnel, tel que défini par les lois et la jurisprudence ;
- Transmettre toute information dont le contenu violerait tout brevet, marque déposée, dessin ou modèle déposé, secret de fabrication, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à autrui ;
- Transmettre tout Contenu dont le Membre ne serait pas l'auteur au sens de la loi belge sur le droit d'auteur, ou dont il n'aurait pas acquis par cession l'ensemble des droits de propriété intellectuelle pour mettre ce Contenu en ligne dans le cadre de RADIONOMY ;
- Mettre en ligne des photos faisant apparaître des tiers identifiables sans avoir obtenu leur autorisation préalable ;
- Harceler de quelque manière que ce soit un autre ou plusieurs autres Membres ;
- Violent, intentionnellement ou non, toute loi ou réglementation locale, nationale ou internationale en vigueur ainsi que les limitations contenues dans les Conditions Générales ;
- Usurper une identité ou se faire passer pour une autre personne ou entité, y compris pour un représentant de RADIONOMY;
- Transmettre tout contenu faisant l'apologie de certains crimes, notamment meurtre, viol, crimes de guerre et crimes contre l'humanité ;
- Envoyer, transmettre tout message dont le contenu est illégal, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui, haineux, raciste, antisémite, xénophobe, révisionniste ou autrement répréhensible ;
- Transmettre tout contenu susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la protection des enfants et des adolescents ;
- Transmettre tout contenu qui pourrait être constitutif, sans que ce qui suit ne soit limitatif, d'incitation à la réalisation de crimes et délits, d'incitation au suicide, d'incitation à l'usage de drogues ou de substances interdites, d'incitation à commettre des attentats, de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de l'origine, de la couleur de peau, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la situation de famille, de l'état de santé, d'un handicap, de mœurs, d'opinions politiques ou philosophiques, d'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- Transmettre tout contenu qui pourrait être constitutif de fausses nouvelles, de fausses rumeurs, d'atteinte à l'autorité de la justice, aux procès; de diffusion hors des conditions autorisées de sondages et simulations de vote relatifs à une élection ou un référendum, de diffamations et injures;
- Transmettre tout contenu qui pourrait être constitutif d'atteinte à la vie privée ;



- Transmettre des messages, images ou vidéos à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, notamment à ne pas : importer, transporter, exporter ou faire exporter, transporter, ou importer, aux fins d'exposition, de commercialisation et/ou de distribution, des écrits, imprimés, images, photographies, films ou autres objets à caractère pornographique, ou les mettre en circulation d'une manière quelconque ;
- Transmettre tout contenu à caractère pédophile ;
- Porter atteinte d'une quelconque manière aux mineurs ;
- Transmettre tout contenu faisant état ou incitant à la cruauté envers les animaux ;
- Plus généralement, transmettre tout contenu contraire aux lois, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

18. Licence d'utilisation du Player RADIONOMY (ci-après le Logiciel)

Définitions

« **Anomalie** » désigne tout défaut de fonctionnement du Logiciel, notifié par le Producteur de Radio à RADIONOMY par écrit et reproductible par RADIONOMY, se traduisant par des résultats non-conformes aux fonctionnalités décrites dans la Documentation y afférant en vigueur à la date de livraison du Logiciel.

Les Anomalies peuvent être qualifiées par RADIONOMY selon deux niveaux :

- « **Anomalie Majeure** » : désigne toute dégradation des performances, des fonctionnalités ou de l'exploitabilité du Logiciel.
- « **Anomalie Mineure** » : une Anomalie sera qualifiée de mineure si elle n'est pas majeure, et si elle peut être contournée par une action curative provisoire permettant de pallier une Anomalie et de faire fonctionner le Logiciel conformément à la Documentation.

« **Date d'Entrée en Vigueur** » désigne la date d'entrée en vigueur du Pacte Producteur, soit la date d'acceptation de celui-ci par le Producteur de Radio.

« **Evolution Fonctionnelle Mineure** » désigne une Sous-Version du Logiciel regroupant la correction d'un certain nombre d'Anomalies, et comportant certaines améliorations fonctionnelles mineures du Logiciel. La définition des Evolutions Fonctionnelles Mineures reste de la responsabilité de RADIONOMY.

« **Licence** » désigne ensemble le droit d'usage du Logiciel et la Maintenance afférente acceptés par le Producteur de Radio selon les modalités et pour la durée, telles que précisées ici.



« **Logiciel** » désigne le Player RADIONOMY concédé sous licence au Producteur de Radio par RADIONOMY au titre de la Licence.

« **Maintenance** » désigne les prestations de maintenance corrective et évolutive fournies par RADIONOMY au Producteur de Radio au titre de la Licence.

« **Patch** » désigne une livraison d'un ou plusieurs composants du Logiciel regroupant la correction d'une ou plusieurs Anomalies.

« **Version du Logiciel** » désigne le Logiciel tel qu'il est fourni à la Date d'Entrée en Vigueur, et toute version successive de celui-ci. RADIONOMY notifiera au Producteur de Radio l'existence de toute nouvelle Version du Logiciel qui comprendra nécessairement des évolutions fonctionnelles majeures ou des modifications et spécificités nouvelles et substantielles.

Objet de la licence

La licence a pour objet de définir les conditions juridiques de la Licence d'utilisation du Player RADIONOMY (ici nommé le Logiciel) souscrite par le Producteur de Radio auprès de RADIONOMY.

Obligations de RADIONOMY

RADIONOMY s'engage en vertu du Contrat à :

- a) Fournir au Producteur de Radio une licence limitée à l'utilisation du Logiciel aux conditions précisées ci-dessous ;
- b) Fournir la Maintenance afférente au Logiciel ;
- c) Fournir une assistance en ligne ;
- d) Aider le Producteur de Radio à configurer ses accès au Logiciel ;
- e) Rendre tout autre service prévu de façon professionnelle, selon les règles généralement reconnues par l'industrie;
- f) Fournir un hébergement de la Radio du Producteur de Radio de façon sécurisée.

Obligations du Producteur de Radio

Le Producteur de Radio s'engage et s'oblige envers RADIONOMY à ce qui suit :

- a) Le Producteur de Radio doit respecter toutes les lois et tous les règlements applicables, y compris, de façon non-limitative, les lois et règlements concernant la propriété intellectuelle, la publicité, la protection des consommateurs, la protection des données personnelles et la protection des mineurs, etc. ;
- b) Le Producteur de Radio doit apporter à RADIONOMY toute sa collaboration et lui fournir dans les délais impartis (cinq jours ouvrables) toute l'information requise pour assurer l'exécution fidèle et complète du pacte Producteur;



c) Le Producteur de Radio doit prendre fait et cause pour RADIONOMY si ce dernier est mis en cause ou porté partie dans une procédure judiciaire intentée par une tierce personne et alléguant une faute de RADIONOMY découlant de l'utilisation du Logiciel par le Producteur de Radio ;

Hébergement du logiciel

L'hébergement du Logiciel est organisé sous la responsabilité de RADIONOMY. Les Radios sont également hébergées par les soins de RADIONOMY.

Durée

Le Contrat entrera en vigueur à compter de la Date d'Entrée en Vigueur pour une durée indéterminée.

Prix

La licence est octroyée à titre gratuit.

Concession de Licence

Concession de Licence :

RADIONOMY concède au Producteur de Radio le droit personnel, non exclusif, non cessible, de pouvoir créer une ou plusieurs Radios et d'utiliser le Logiciel, dans les conditions précisées.

Restrictions :

Les droits du Producteur de Radio sur le Logiciel sont limités à ceux qui lui sont expressément concédés en vertu du présent article. RADIONOMY se réserve tous autres droits concernant le Logiciel qui ne sont pas expressément concédés au Producteur de Radio par le Contrat.

En particulier, le Producteur de Radio s'interdit :

a) de copier ou de tenter de reproduire le Logiciel;

b) de céder, transférer, concéder des sous-licences ou distribuer de quelque façon que ce soit le Logiciel à des tiers, de fournir des accès au Logiciel à des tiers ou de leur mettre à disposition les fonctionnalités du Logiciel;

c) de corriger, modifier, adapter ou traduire le Logiciel;

- **Propriété du Logiciel :**

Le Logiciel et tous droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel sont et demeurent la propriété exclusive de RADIONOMY.

- **Code Source :**

Le Producteur de Radio n'acquiert aucun droit sur les codes source du Logiciel.



Propriété intellectuelle

Hormis la licence d'utilisation, RADIONOMY ne cède aucun droit de propriété intellectuelle au Producteur de Radio concernant le Logiciel. Tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle dans les composants logiciels développés par RADIONOMY sont et demeurent la propriété exclusive de ce dernier.

Support technique fourni par RADIONOMY

RADIONOMY fournira le support technique et la maintenance tels que défini à l'article ci-dessous. Plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, RADIONOMY corrigera, dans un délai raisonnable, tout problème ou défaut affectant le Logiciel ou son bon fonctionnement.

Maintenance du Logiciel

- Notification des Anomalies :

Toute Anomalie devra être notifiée par le Producteur de Radio dans la rubrique « Support technique » sur le Board de Radionomy à l'adresse board.radionomy.com avec toutes les informations décrivant les circonstances et les effets de l'Anomalie, et permettant de reproduire l'Anomalie par les équipes de RADIONOMY.

- Maintenance Corrective :

RADIONOMY mettra en œuvre les mesures décrites ci-après pour tenter de corriger chaque Anomalie signalée, à condition que le Producteur de Radio fournisse à RADIONOMY le rapport d'Anomalie décrit ci-avant, et que l'Anomalie soit reproductible. Au titre de la maintenance corrective, RADIONOMY s'engage à analyser la nature et la cause des Anomalies signalées par le Producteur de Radio dans les délais ci-dessous.

- a) Pour toute **Anomalie Majeure**, RADIONOMY s'engage à une intervention dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la notification de l'Anomalie par le Producteur de Radio à RADIONOMY. Cette intervention fera l'objet d'un rapport de résolution d'anomalie envoyé au Producteur de Radio endéans le même délai.
- b) Pour toute **Anomalie Mineure**, RADIONOMY s'engage à une intervention, au plus tard dans un délai de un (1) mois à compter de la notification de l'Anomalie par le Producteur de Radio à RADIONOMY. Cette intervention fera l'objet d'un rapport de résolution d'anomalie envoyé au Producteur de Radio endéans le même délai.

Les éventuelles corrections pourront se faire sous la forme de la livraison d'un Patch ou d'une Evolution Fonctionnelle Mineure.

- Maintenance Evolutive :



Au titre de la Maintenance, RADIONOMY s'engage à fournir gratuitement au Producteur de Radio les Evolutions Fonctionnelles Mineures du Logiciel.

- Obligation de coopération :

De manière générale, le Producteur de Radio s'engage à coopérer de bonne foi pour faciliter les interventions de RADIONOMY, notamment en lui communiquant toutes les informations nécessaires ou demandées aux fins d'analyser ou de reproduire les Anomalies signalées. Le Producteur de Radio s'engage notamment à coopérer pleinement avec RADIONOMY dans le cadre de la résolution des Anomalies qu'il signale.

Limitation de Responsabilité

- Dommages exclus :

Sauf si autrement et expressément prévu dans le Pacte Producteur, en aucun cas RADIONOMY (y compris, s'il y a lieu, ses filiales et sa maison-mère ainsi que ses actionnaires, dirigeants, cadres, employés, collaborateurs et sous-traitants) ne peut être tenu responsable envers le Producteur de Radio ou envers des tiers de tout dommage indirect, incident, spécial, punitif ou exemplaire, y compris de façon non limitative de toute perte de profit ou autre perte économique, de dommages indirects ou immatériels tels que, sans que cette liste soit limitative, gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte d'une chance, découlant d'une faute contractuelle, d'une faute délictuelle ou d'une négligence, même si RADIONOMY a été averti de la possibilité que survienne un tel dommage.

- Limitation de responsabilité :

Sauf en cas de faute grave de sa part, RADIONOMY ne peut être tenu responsable envers le Producteur de Radio de toute faute et de tout dommage, direct ou indirect, pouvant en découler, et le Producteur de Radio tient RADIONOMY quitte et indemne de toute réclamation, y compris de toute réclamation sur garantie, dans les cas suivants :

- Modifications apportées au Logiciel par une personne autre que RADIONOMY ou relevant de ce dernier;
- Modifications ou ajouts, matériels ou logiciels, apportés au Logiciel par le Producteur de Radio, ayant un effet sur le bon fonctionnement du Logiciel;
- Introduction d'un virus informatique dans le Logiciel ayant un effet sur son bon fonctionnement;
- Migration du Logiciel dans un environnement matériel ou logiciel incompatible avec celui-ci ou non couvert par la Validation ;
- Appropriation, modification, perte ou destruction, illégale ou non-autorisée, en tout ou en partie, de fichiers, composants logiciels ou éléments graphiques du Logiciel;



- Perte d'occasions ou de revenus d'affaires reliés au fonctionnement ou à l'absence de fonctionnement, ou à l'utilisation ou à l'absence d'utilisation du Logiciel, ou des informations s'y trouvant ou devant s'y trouver.

19. Communications

Toutes les communications entre RADIONOMY et un Utilisateur se font de manière électronique. RADIONOMY ne communique donc avec les Membres que par email ou en mettant en ligne certaines informations sur le Site.

20. Force Majeure

- Définition de la **Force Majeure** :

Sont considérés comme cas de Force Majeure, tous les événements répondant simultanément à toutes les conditions ci-après :

- Imprévisibles ;
- Irrésistibles ;
- Insurmontables ;
- Indépendants de la volonté de la Partie chez qui ils surviennent ;
- Et non dus ou non provoqués par la faute de la Partie qui l'invoque;

(Dont, notamment, le blocage total des moyens de transport ou d'approvisionnement, l'arrêt total des réseaux de télécommunications ou difficultés propres aux réseaux de télécommunications externes au Producteur de Radio ou à RADIONOMY, fait du Prince, incendie, inondation, épidémie, quarantaine, crise énergétique, grèves, troubles sociaux, guerre, acte de terrorisme, émeutes, accidents ou pénuries.)

- Effets de la **Force Majeure** :

RADIONOMY ne saurait voir sa responsabilité engagée à l'égard du Producteur de Radio pour le cas où l'exécution de ses obligations serait retardée, restreinte ou rendue impossible du fait de la survenance d'un cas de Force Majeure.

21. Indépendance des stipulations

Dans l'hypothèse où l'une des stipulations des Conditions Générales et des Conditions Particulières régissant les relations entre RADIONOMY et les Producteurs de Radio serait



déclarée nulle, illégale ou inopposable, la validité, la légalité ou l'opposabilité des stipulations restantes n'en sera en aucune manière affectée ou réduite. RADIONOMY modifierait dans ce cas les Conditions Générales et les Conditions Particulières régissant les relations entre RADIONOMY et les Producteurs de Radio afin que la clause litigieuse soit remplacée par une clause équivalente.

22. Non-renonciation

Le défaut d'exercice ou un retard dans l'exercice d'un droit ou d'une prérogative que RADIONOMY détiendrait dans le cadre des Conditions Générales et des présentes Conditions Particulières régissant les relations entre RADIONOMY et les Producteurs de Radio ne saurait être considéré comme la renonciation à ce droit ou cette prérogative.

23. Cession du Contrat

Le Membre ne pourra céder son inscription et son acceptation des Conditions Générales et des Conditions Particulières régissant les relations entre RADIONOMY et les Producteurs de Radio à un tiers.

24. Intégralité du Contrat

Les Conditions Particulières régissant les relations entre RADIONOMY et les Producteurs de Radio représentent l'intégralité de la convention exclusive entre RADIONOMY et les Producteurs de Radio pour ce qui est de l'objet des présentes et prévaut sur tous contrats et accords antérieurs ou simultanés, écrits ou oraux, relatifs au même objet.

25. Loi applicable et Tribunal Compétent

Le Contrat est régi par le droit belge et s'interprète conformément aux lois belges. Tout litige ou action né du Contrat, non résolu par la conciliation ou l'arbitrage, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, en langue française, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.



Annexe 1 : Programme de revenu pour les Producteurs

En date du 15 mai 2013, Radionomy met en place un programme de revenu pour les producteurs qui utilisent les outils de radionomy et la plateforme de diffusion. Page | 23

Le principe repose sur un revenu par 1000 heures streamées sur Radionomy dans certains territoires et peu importe la quantité de spots publicitaires dans la radio. Cela signifie que même en absence de spots publicitaires le producteurs pourra bénéficier d'un revenu.

Territoires concernés :

On attend par territoire la zone géographique dans lequel le streaming est diffusé et peu importe la nationalité du producteur.

Etats-Unis
France

Le nombre d'heures calculé pour pouvoir bénéficier d'un revenu est de :

50.000 heures par mois aux Etats-Unis
25.000 heures par mois en France

On entend par le nombre d'heures par mois, le nombre total d'heures diffusées du 1^{er} jour au dernier jour de chaque mois sur base d'un mois de 30 jours.

Le revenu généré pour le producteur sera de :

2,2 \$ par 1.000 heures de streaming pour les heures réalisées aux Etats-Unis
1,7 € par 1.000 heures de streaming pour les heures réalisées en France

Le calcul commencera dès le 1^{er} mai 2013.

Afin de pouvoir bénéficier du versement chaque producteur devra indiquer ses coordonnées PayPal dans son profil.

Un décompte sera arrêté chaque mois et versés sur le compte PayPal 60 jours après la clôture du mois et suite à la demande de versement du producteur.

Le versement sera effectif lorsque le compte possède un solde positif d'au moins 50 €

Ce programme de versement est un test et pourra être modifié sans préavis à tout moment. Les conditions énumérées ci-dessus ne sont que provisoires de deviendront définitive lorsque Radionomy le décidera.

Radionomy n'est en rien responsable pour tout élément fiscal et social liés au statut du producteur. Le revenu généré devra faire l'objectif de déclaration éventuelle auprès des autorités du pays de résidence du producteur.